





Rapport d'étude IDA230312

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES 19 Rue de Vienne 75801 PARIS CEDEX 08

SYNTHESE ATTES-ALUR

Rue André Coquillet 45 | Montargis

VOTRE INTERLOCUTEUR Jennifer LECOMTE 06 23 05 11 41

j.lecomte@iddea-gengis.fr



SIÈGE SOCIAL 289 bd Duhamel du Monceau 45160 Olivet 02 38 25 15 62 contact@iddea-gengis.fr

iddea-gengis.fr

42





RÉFÉRENCES

IDD230509

Réf. devis :

IDA230312

Réf. du rapport :

Acceptation de l'offre IDD230509 en date du 20/07/2/4

Réf. du client :

CLIENT

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

19 rue de Vienne

Nom et adresse

75801 PARIS CEDEX 08

Mme Mirane SNAYA

Nom du contact et

06 66 88 53 82

coordonnées

MSNAYAA@nexity.fr

INTERVENANTS IDDEA

Rédacteur

Jennifer LECOMTE

Vérificateur

Jennifer LECOMTE

Responsable de projet Superviseur

Marie GAILLARD



Cecomb

STATUT DU RAPPORT

Version

Date

25.07.2023

Détails

CERTIFICATIONS D'IDDEA

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE







ATTES-ALUR







IDDEA

Ces informations so

consultables, l'existe L'exhaustivité et la ve

Tous les éléments d seule et même ent

utilisation, une comi

préalable d'IDDEA.

Nous restons à la di juger utile concerna





RESTRICTIONS D'USAGE DU RAPPORT

DECISION DU

Ces informations sont soumises à l'exhaustivité et la fiabilité des documents disponibles et consultables, l'existence d'une information « cachée » ou « erronée » est toujours possible. L'exhaustivité et la véracité absolue ne peuvent donc être garanties.

Tous les éléments de ce rapport (cartes, photos, pièces et documents divers, etc.) constituent une seule et même entité indissociable. La responsabilité d'IDDEA ne saurait être engagée par une utilisation, une communication ou une reproduction partielle de ce rapport et annexes sans l'accord préalable d'IDDEA.

Nous restons à la disposition du client pour lui fournir tout renseignement complémentaire qu'il pourrait juger utile concernant les résultats et les conclusions de notre étude.



25 07 2023 | IDA230312 | A iddea-gengis.fr | 3

44





méthodologiq_{ii}



- 1.2. Cadre méthodologique & normatif..... 1.3. Description du site évolutions
- règlementaires et législatives 2. Méthodologie 2.1. Méthodologie

 - 2.2. Documents consultés 2.2. Documents consultes managementaires et législatives
 2.3. Evolution méthodologiques, règlementaires et législatives
- 3. Projet d'aménagement
- 4. Synthèse des études communiquées
 - du 20/05/2010.....
 - Risques Sanitaires IC140333, version A en date du 25/11/2014 »
 - 4.3. Etude « Diagnostic environnemental des sols IDA200117, version l date du 04/06/2020 ».....
 - 4.4. Etude technique Site de la Caserne Gudin VERDI (sans date)
 - 4.5. Synthèse des mesures de gestion mises en œuvre et des servitudes restrictions d'usage.....
- l'adéquation 5. Conclusions concernant entre documents transmis et le projet d'aménagement

Liste des figures

Localisation du site étudi Figure 1: Localisation du site sur fo

Figure 2: Plan masse du projet d'a Figure 3:

Plan masse du rez-de-ch Figure 4: Localisation des investig Figure 5:

Plan de localisation d Figure 6: d'aménagement.....

Liste des Tableaux

Tableau 1: Evolutions méthodolog

Tableau 2: Evolutions normatives Tableau 3 : Evolutions réglementai

Tableau 4 : Concentrations à respe

Annexes

Annexe 1: Engagement du client

Annexe 2: Attestation émise par Annexe 3: Certificats d'Iddea





Liste o	es fig	ures
---------	--------	------

DECISION DU 3 1 JAN 2024

Figure 3 Figure 4 Figure 5	Localisation du site étudié (Source Carte IGN, Géoportail) Localisation du site sur fond de plan cadastral (Source NEXITY) Plan masse du projet d'aménagement (Source NEXITY – sans échelle) Plan masse du rez-de-chaussée (Source NEXITY – sans échelle) Localisation des investigations menées en 2010 superposées au projet d'aménagement de localisation des investigations de la conference de la confer	20 21 ent
i iguito o	Plan de localisation des investigations réalisées en 2014 superposées au prod'aménagement	,

Liste des Tableaux

Tableau 1:	Evolutions méthodologiques recensées depuis la réalisation des documents étudiés 1	1
Tableau 2:	Evolutions normatives recensés depuis la réalisation des documents étudiés	2
	Evolutions réglementaires recensées depuis la réalisation des documents étudiés 16	
	Concentrations à respecter pour les sols de recouvrement des espaces verts	

Annexes

Annexe 1 : Engagement du client Annexe 2 : Attestation émise par Iddea Annexe 3 : Certificats d'Iddea





2

2



1.1. Contexte et objecti

NEXITY prévoit la réalisation d'une de l'ancienne Caserne Gudin sise d'un terrain d'une superficie d'enviro

Dans le cadre de l'instruction du per à NEXITY, qu'une attestation soit jo de la pollution ont été prises en con établi ».

_'ATTES-ALUR s'inscrit dans le ca 320-5 révisée en décembre 2021 : « oollués - Partie 5 ». Elle permet d'a des sols et des eaux souterraines d

1.2. Cadre méthodolog

La mission d'IDDEA a été réalisée de la Transition Ecologique et Solid

- La « Méthodologie nationale de
- La Circulaire du 08 février 20 accueillant des populations ser
- Le guides méthodologiques BF
- La norme AFNOR NF X 31-6. services relatives aux sites et réalisation des attestations de des eaux souterraines dans la
- L'arrêté du 09 février 2022 fixa 556-2 du code de l'environ d'accréditation des organismes 512-39-1, R. 512-39-3, R. 51 l'environnement, ainsi que les du code de l'environnement

Le présent rapport concerne la réali 5 et selon l'arrêté du 09 février 202



25 07 2023 Dargiti

3 1 1/11 2024

1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte et objectifs

NEXITY prévoit la réalisation d'une résidence intergénérationnelle (60% de personnes âgées), au droit de l'ancienne Caserne Gudin sise rue André Coquillet, à Montargis (45), sur une partie (11 690 m²) d'un terrain d'une superficie d'environ 40 Ha correspondant à la parcelle cadastrale AP n°131.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le site étant localisé dans un SIS, il est demandé à NEXITY, qu'une attestation soit jointe. Cette attestation doit « garantir que les mesures de gestion de la pollution ont été prises en compte dans la conception du projet, conformément au rapport de sol établi ».

L'ATTES-ALUR s'inscrit dans le cadre du décret du 19 août 2021 et est basée sur la norme NFX31-620-5 révisée en décembre 2021 : « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux site set sols pollués – Partie 5 ». Elle permet d'attester de la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement.

1.2. Cadre méthodologique & normatif

La mission d'IDDEA a été réalisée selon la méthodologie et les normes préconisées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), et en particulier :

- La « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués », d'avril 2017 ;
- La Circulaire du 08 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles;
- Le guides méthodologiques BRGM édités en 2007 ;
- La norme AFNOR NF X 31-620 révisée en décembre 2021 « Qualité du sol Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », correspondant au domaine D « Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement »;
- L'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Le présent rapport concerne la réalisation de la prestation ATTES-ALUR, selon la norme NF X 31-620-5 et selon l'arrêté du 09 février 2022.



1.3. Description du site

Le site étudié est implanté au sud de la commune de Montargis, dans le département du Loire

Les 57 000 m² de la Caserne Gudin sont répartis sur 2 communes : MONTARGIS, pour la partie du site (environ 40 000 m²), et AMILLY, pour la partie sud du site (environ 17 000 m²).

Le site à l'étude est bordé à l'ouest par le ruisseau le Vernisson, et à l'est par le Canal de Briare. Loing. Ces cours d'eau s'écoulent du sud vers le nord.

Selon la carte IGN au 1 / 25 000 (Figure 1Erreur ! Source du renvoi introuvable.) le site est loc à une altitude moyenne comprise entre + 90 m et + 95 m NGF. Les coordonnées Lambert II de la détude sont :

- X = 629 455 m;
- Y = 2 332 171 m

L'environnement immédiat du site est composé d'habitations et de commerces.

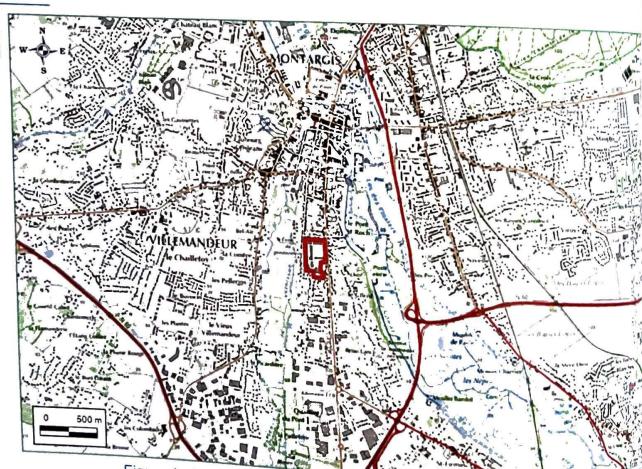


Figure 1 : Localisation du site étudié (Source : Carte IGN, Géoportail)



DECISION DU

3 1 JAN. 2024

Le projet d'aménagement envisagé concerne une partie de l'ancienne caserne Gudin. Elle est présentée sur la figure suivante :

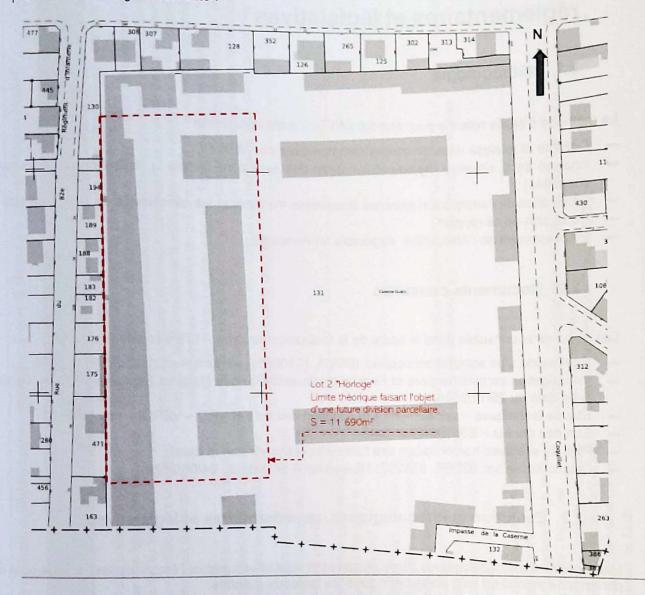


Figure 2: Localisation du site sur fond de plan cadastral (Source: NEXITY)

10

19

alis



DECISION DU 3 1 JAN 2024

ATTESA

méthodologiq évolutions Méthodologie et règlementaires et législatives

2.1. Méthodologie

La méthode d'étude retenue pour réaliser l'ATTES a été la suivante :

- consultés) ; Vérification de l'adéquation entre les documents transmis et les conclusions de l'étude de l'étud
- Etablissement de l'Attestation, disponible en Annexe 2.

2.2. Documents consultés

Les documents consultés dans le cadre de la réalisation de cette ATTES sont les suivants :

- Réalisation d'un schéma conceptuel, IDDEA, IC100066, version A en date du 26/05/2010
- Realisation d'un scrienta conceptue, 1999 ; Investigation complémentaire et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires, IDDEA ;
- Etudes techniques extrait relatif à la pollution des sols et VRD VERDI non daté ;
- Plan du site avec numérotation des bâtiments (sans version ni date) ;
- Diagnostic de sol, IDDEA, IDA200117, version A en date du 04/06/2020.

2.3. Evolution méthodologiques, règlementaires et législatives

Les évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives depuis l'émission des rapports de la company de la paragraphe précédent sont présentées dans les tableaux suivants.



Tableau 1 : Evolutions méthodologiques recensées depuis la réalisation des documents étudiés

Références	Date	Titre	Description	
Guide	Novembre 2011	 Guide pratique pour la caractérisation des gaz du sol et de l'air intérieur en lien avec 	Modalités d'échantillonnage des gaz du sol et d'air intérieur / extérieur dans un contexte de pollution des sols et/ou des eaux souterraines. Recommandations et de points d'attention afin que les prélèvements réalisés soient le plus représentatifs possibles de la qualité des gaz du sol et/ou de l'air intérieur. Ces	
	Novembre 2016	une pollution des sols et/ou des eaux souterraines	recommandations concernent notamment : la stratégie de prélèvement en fonction des objectifs, la préparation de la campagne de prélèvement, la réalisation d'ouvrages de prélèvement, les méthodes de prélèvement d'air, la réalisation de prélèvements de gaz du sol, d'air intérieur et d'air extérieur, l'interprétation des résultats.	
Guide Fluxobat	Novembre 2013	 Projet Fluxobat : Evaluation des transferts de COV du sol vers l'air intérieur et extérieur 	S'adresse à la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement urbain, aux gestionnaires de parcs immobiliers, à l'administration ainsi qu'aux prestataires réalisant les études. Il a pour objet de fournir des outils et des méthodes pour diagnostiquer les sites, mesurer et modéliser les impacts associés.	
Introduction à la méthodologie	Avril 2017	 Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués 	×c ·	
Méthodologie	Avril 2017	 Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués avril 2017 	SECISI 3.1	
Guide	Avril 2018	 Guide méthodologique à l'attention des collectivités relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) et à la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) 	Modalités concrètes d'application de l'article L.125-6 du code de l'environnement, largement alimentées par les expérimentations locales.	
Guide	Novembre 2018 des valeurs des	 Guide pour la détermination des valeurs de fonds dans les sols - échelles d'un territoire / d'un site - Pour une connaissance de la qualité 	Uniformiser les méthodes de détermination des valeurs de fonds dans les sols à l'échelle nationale.	
-	Février 2019	chimique habituelle des sols - Groupe de travail sur les valeurs de fonds	(Environnement Local Témoin (ELT)).	



25.07.2023 | IDA230312 | A | iddea-gengis.fr | 11



Tableau 2 : Evolutions normatives recensés depuis la réalisation des documents étudiés

Références	Date	Titre	Description
NF ISO 18400-10	2 Décembre 2017	 Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 102 : choix et application des techniques d'échantillonnage 	qualité des sols.
NF EN ISO 19258	Septembre 2011 Septembre 2018	 Qualité du sol – Guides pour la détermination des valeurs de bruit de fond 	Lignes directrices concernant la détermination des valeurs de bruit de fond pédogéochimiques et des valeurs de bruit de fond des substances inorganiques et organiques dans les sols.
NF EN ISO 11269	Mars 2013 (Version précédente datée de janvier 2012)	 Qualité du sol — Détermination des effets des polluants sur la flore du sol — Partie 2 : Effets des sols contaminés sur l'émergence et la croissance des végétaux supérieurs 	d'au moins deux espèces de végétaux terrestres par rapport à des sols de référence ou à des sols témoins standards. Applicable à des sols de qualité inconnue, par exemple des sols provenant de sites contaminés, des sols amendés
NF X10-999	Août 2014	 Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages 	Description des bonnes pratiques de conception, de réalisation, de suivi, de fermeture de forages d'eau et de géothermie et tient compte des exigences réglementaires. Tous les types d'usages sont concernés et tous les types d'acteurs (particuliers, professionnels, administrations).
F ISO 18400-204	Juillet 2017	 Qualité du sol-Échantillonnage- Partie 204 : Lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol 	Lignes directrices sur l'échantillonnage des gaz du sol, au moyen de : — prélèvement actif (ou échantillonnage actif) (adsorbants, filtres, réservoirs d'air) ; — prélèvement passif (ou échantillonnage passif) ; appliqués sur des puits de surveillance permanents ou temporaires ou autres installations en sous-sol ou sous des bâtiments (sous-dalle).
F ISO 18400-101	Juillet 2017	 Qualité du sol — Échantillonnage — Partie 101 : Cadre pour la préparation et l'application d'un plan d'échantillonnage 	Spécifie les éléments procéduraux qui doivent être suivis lors de la préparation et de l'application d'un plan d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage décrit entre autres les échantillons pour laboratoire à prélever, la façon de les prélever et l'endroit où les prélever, afin de pouvoir atteindre les objectifs du programme d'investigation
NF EN ISO 11504	Septembre 2017 (Version précédente datée de juillet	 Qualité du sol — Évaluation de l'impact du sol contaminé avec des hydrocarbures pétroliers 	Recommandations concernant le choix des fractions et des composés individuels lors de la réalisation d'une analyse des hydrocarbures pétroliers dans les sols les matériaux constitutifs du sol et les matériaux connexes, y compris les sédiments à des fins d'évaluation des risques pour la santé des personnes, l'environnement et d'autres récepteurs éventuels. Recommandations, et lignes directrices relatives à

Références	Date	Titre	Description
NF X31-614	Décembre 2017	 Qualité du sol — Méthode de détection et de caractérisation des pollutions — Réalisation d'un forage de contrôle ou de suivi de la qualité de l'eau souterraine au droit et autour d'un site potentiellement pollué 	Conception et réalisation des forages de contrôle et de suivi de la qualité de l'eau souterraine.
NF X31-615	Décembre 2017	 Qualité des sols — Méthodes de détection, de caractérisation et de surveillance des pollutions en nappe dans le cadre des sites pollués ou potentiellement pollués — Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans des forages de surveillance pour la détermination de la qualité des eaux souterraines 	Prélèvement et échantillonnage dans un forage pour évaluer la qualité de l'eau souterraine. Investigations des eaux souterraines dans le contexte de pollutions ponctuelles notamment en contexte ICPE et sur tout site pollué ou potentiellement pollué.
NF EN ISO 15175	Décembre 2018	 Qualité du sol – Caractérisation des sols pollués en relation avec la protection des eaux souterraines 	Recommandations relatives aux principes sous-jacents et aux principales méthodes régissant l'évaluation des sites, des sols et des matériaux du sol, à leur rôle en tant que source de pollution des eaux souterraines et à leur fonction de rétention, d'émission et de transformation des polluants.
NF X 31-620 partie 1	Décembre 2021	 Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences générales. 	DEC
NF X 31-620 partie 2	Décembre 2021	 Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle 	PJAN 2024
NF X 31-620 partie 3	Décembre 2021	 Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation 	





Références	Date	Titre	Description
NF X 31-620 partie 4	Décembre 2021	 Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués - Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation 	
NF X 31-620 partie 5	Décembre 2021	 Qualité du sol — Prestations de services relatives aux sites et sols pollués —Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement 	DECISION DU 3 1 JAMES 224
NF ISO 18400-104	Avril 2019 (version précédente datée du 06/06/09)	 Qualité du sol — Échantillonnage — Partie 104 : Stratégies 	Donne des recommandations générales pour l'élaboration des stratégies d'investigation de site ainsi que des recommandations détaillées pour l'élaboration des stratégies d'échantillonnage, en recueillant des informations sur les propriétés moyennes du sol; la variabilité des propriétés du sol; et la répartition spatiale des propriétés du sol.
NF ISO 18400-105	Décembre 2017	 Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 105 : emballage, transport, stockage et conservation des échantillons 	Procédures générales pour l'emballage, la conservation, le transport et la livraison d'échantillons de sols et de matériaux de sols associés
NF ISO 18400-107	Décembre 2017	 Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 107 : enregistrement et notification 	Informations minimales requises relatives à un rapport d'echantillonnage indépendant de l'objectif de l'investigation
NF ISO 18400-203	Avril 2019 (version précédente datée du 05/12/05)	 Qualité du sol — Échantillonnage — Partie 203 Investigation des sites potentiellement contaminés 	Fournit des recommandations concernant l'investigation de sites au niveau desquels la présence d'une contamination du sol est connue ou suspectée l'investigation de sites au niveau desquels aucune contamination du sol mest attendue, mais dont la qualite du sol doit être determinée l'investigation en prévision de la nécessite de gerer la reutilisation ou l'est action de les executées susceptible d'être contaminée. La collecte des internets les esset ses d'actions de la reutilisation

Références	Date	Titre	Description
NF ISO 18400-204	Juillet 2017	 Qualité du sol - Échantillonnage - Partie 204 : lignes directrices pour l'échantillonnage des gaz de sol 	Lignes directrices sur l'échantillonnage des gaz du sol, au moyen de : prélèvement actif (ou échantillonnage actif) (adsorbants, filtres, réservoirs d'air) ; et prélèvement passif (ou échantillonnage passif) ; appliqués sur des puits de surveillance permanents ou temporaires ou autres installations en sous-sol ou sous des bâtiments (sous-dalle).
NF EN ISO 5667-1	Février 2022	 Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 1 : recommandations relatives à la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage 	Principes généraux et recommandations relatives à la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage, en tenant compte de tous les aspects relatifs à l'échantillonnage des eaux (y compris des eaux résiduaires, des boues, des effluents, des matières en suspension et des sédiments). Les consignes détaillées pour les cas d'échantillonnages spécifiques, sont couvertes par les différentes autres parties de l'ISO 5667 et dans l'ISO 19458.
NF EN ISO 5667-3	Juin 2018	 Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 3 : conservation et manipulation des échantillons d'eau 	Exigences générales relatives à l'échantillonnage, la conservation, la manipulation, le transport et le stockage de tous les échantillons d'eau, y compris ceux destinés à des analyses biologiques.
NF ISO 5667-14	Septembre 2017	 Qualité de l'eau - Échantillonnage - Partie 14 : lignes directrices sur l'assurance qualité et le contrôle qualité pour l'échantillonnage et la manutention des eaux environnementales 	Lignes directrices sur le choix et l'utilisation de différentes techniques d'assurance qualité et de contrôle qualité liées à l'échantillonnage manuel des eaux de surface potables, résiduaires, marines et souterraines.





Tableau 3 : Evolutions réglementaires recensées depuis la réalisation des documents étudiés

Références	Date	Titre	Description
Circulaire interministérielle	04.05.2010	 Circulaire interministérielle du 04/05/2010 du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents 	Prévoyance de la réduction des expositions aux substances préoccupantes des établissements recevant des populations dites sensibles sur des sites pollués : crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, établissements hébergeant des enfants handicapés, établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé, aires de jeux et espaces verts attenants.
Circulaire	26.05.2011	 Circulaire du 26/05/2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités- défaillance des responsables 	Cessation d'activité d'une ICPE : mise en sécurité puis remise en état du site. Si l'exploitant est défaillant à assurer ses obligations, le site est confié à l'ADEME qui assure la maîtrise d'ouvrage des actions de mise en sécurité, en vertu de la circulaire du 26 mai 2011.
Circulaire	17.12.2012	 Circulaire du 17/12/12 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents - Deuxième vague de diagnostics 	Fixation des échéances et des modalités de la mise en œuvre de la Seconde ste d'établissement sensible créée (1ere liste en juin 2010).
Loi n° 2014-366	24.03.2014	LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, favoriser un logement digne et abordable, améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, moderniser les documents de planification et d'urbanisme.
Article L514-20 du Code de	Du 1.04.2009 au 27.03.2014	 Article L541-20 du Code de l'Environnement modifié par l'Ordonnance n°2009-663 du 11/06/09-article 15 (Relatif à l'achat d'un terrain sur lequel a été exploitée une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement) 	Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
du Code de l'Environnement	27 03 2014	Article L541-20 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°201-366 du 24/03/14-article 173 (relatif à l'achat d'un terrain sur lequel	A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se fair restituer une partie du prix : il peut aussi demander la réhabilitation du site aux fair

Références	Date	Titre	Description
Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/ 2014/307	31.10.2014	 Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués 	Précise et simplifie les modalités de sélection des substances chimiques ainsi que le choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.
	Du 30.04.2010 au 05.01.2013	 Article R512-73 du Code de l'environnement modifié par l'Ordonnance n°2010-418 du 27/04/10-article 3 (V) (Relatif aux dispositions à prendre en cas de fermeture temporaire ou suspension de l'exploitation) 	
Article R512-73 du Code de l'environnement	Du 05.01.2013 au 12.12.2015	 Article R512-73 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°213-5 du 02/01/13-artcile 2 (Relatif aux dispositions à prendre en cas de fermeture temporaire ou suspension de l'exploitation) 	Lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation.
	12.12.2015	 Article R512-73 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2015-1614 du 09/12/15-article 30 (Relatif aux dispositions à prendre en cas de fermeture temporaire ou suspension de l'exploitation) 	DECISION DU 8 1 JAN. 2024



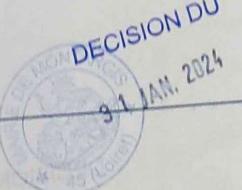
Références	Date	Titre	Description
	Du 14.07.2010 au 11.12.2016	 Article L512-17 modifié par la Loi n°2010-788 du 12/07/10-article 227 (Relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances) 	
	Du 1.12.2016 au 01.03.2017	 Article L512-17 modifié par la Loi n°2016-1691 du 09/012/16-article 144 (V) (Relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances) 	Lorsque l'exploitant est une société filiale et qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte ou prononcée à son encontre, le liquidateur, le ministère public ou le représentant de l'Etat dans le département peut saisir le tribunal ayant ouvert ou
Article L512-17 du Code de l'environnement	01.03.2017	 Article L512-17 modifié par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017-article 5 (Relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances) 	prononcé la liquidation judiciaire pour faire établir l'existence d'une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale et pour lui demander, lorsqu'une telle faute est établie, de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité.
	25.08.2021	 Article L512-17 modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 223 (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) 	TISION DU
Note	19.04.2017	 Note du 19/04/17 relative aux sites et sols pollués - mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007 	Actualisation de la méthodologie SSP de 2007 notamment : IEM et PG Nouvelles dispositions réglementaires touchant le statut de déchets des terres excavées hors site, modifications relatives aux évaluations des risques sanitaires sur le calcul et sur les valeurs de références utilisées.
Arrêté	19.12.2018	 Arrêté du 19/12/18 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R 1000 de l'environnement 	Les demandes de permis de construire ou d'amenager pour les projets de construction ou de lotissement sur des secteurs d'information sur les sols prevus sur les terrains ayant accueilli une ICPE pour la protection de l'environnement régulièrement réhabilitée comportent une attestation délivrée par un bureau d'études certifie dans le domaine des sites et sols pollués ou equivalent. L'arrêle définit les modalités de la certification pour les entrepuses construires.

Références	Date	Titre	Description
Décret n°2021- 1096 ASAP	19.08.2021	 Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement 	Le Gouvernement a apporté des précisions réglementaires concernant la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et, plus spécifiquement, concernant les mesures de mise en sécurité et de réhabilitation des sols du site.
Loi n°202-1525 ASAP	07.12.2020	 LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique 	Modifications des dispositions générales relatives à la cessation d'activité : mémoire sur l'usage futur, mémoire de réhabilitation, attestations, etc.

Au regard de ces évolutions, les études précédentes n'ayant pas mis en évidence de source potentielle de pollution au droit du projet d'aménagement. les documents émis sont donc en adéquation avec le contexte méthodologique, réglementaire et normatif.







3. Projet d'aménagement

Le projet d'aménagement prévoit la réhabilitation du bâtiment de l'horloge en intergénérationnelle (60% de personnes âgées) et l'aménagement de ses abords en places et espaces verts (communs et privatifs).

Le bâtiment existant de l'horloge est un bâtiment de plain-pied.

Le plan ci-dessous présente le projet d'aménagement avec en partie centrale nord le bâtiment les places de parkings et les espaces verts.

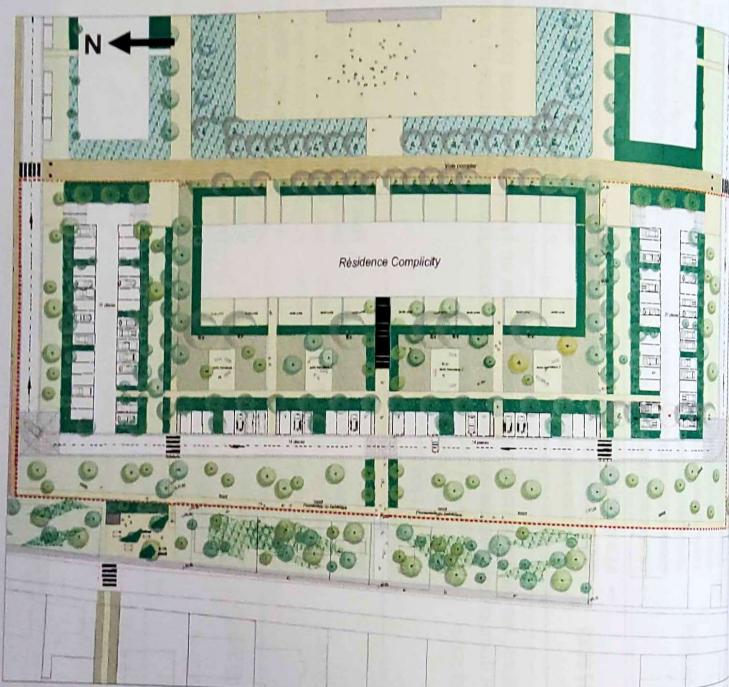


Figure 3 : Plan masse du projet d'aménagement (Source : NEXITY - sans échelle

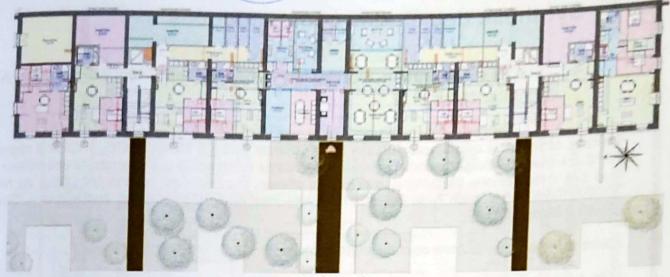
Le plan masse ci-après met en évidence le cloisonnement du rez-de-chaussée.



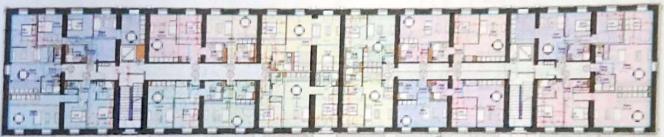
réside e pan

et au

3 1 JAN, 2024



Rez de jardin



Rez de chaussée, premier, deuxième et troisième étages

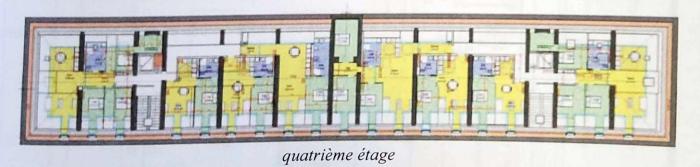


Figure 4 : Plan masse du rez-de-chaussée (Source NEXITY – sans échelle)



DECISIO 2:24

ATTE.

4. Synthèse des études communiquées

4.1. Etude « Réalisation d'un schéma conceptue-IC100066_Verton date du 20/05/2010

Dans le cadre de la reconversion du site de la Caserne Gudin à MONTARGIS 1002 2010 une étude historique et documentaire, une étude de vulnérabilité et de sensibilité que des investigations de terrains (milieux sols et eaux superficielles) qui ont fait que des investigations de terrains (milieux sols et eaux superficielles) qui ont fait que l'Expression A du 20/05/2010 intitulé Réalisation d'un schéma concept.

Cette étude englobe la zone objet du projet d'aménagement.

Elle a mis en évidence, à proximité de l'ancien atelier de peinture (sondage S4), des estre les sols en métaux et une teneur en Trichloroéthylène supérieure au seuil de quas laboratoire :

- 360 mg/kg de Plomb, 370 mg/kg de Zinc, 67 mg/kg de Cuivre et 1,8 mg/kg de Cadros
- 1,18 mg/kg de Trichloroéthylène.

Le plan ci-après met évidence la localisation des différents sondages superposes d'aménagement.

On constate que le sondage S7 est localisé au droit du projet d'aménagement au parking extérieur. Ce sondage caractérisait un stockage d'hydrocarbures. Aucune até été mise en évidence au droit de ce sondage.

Aucun sondage n'a été réalisé au droit et aux abords du bâtiment de l'horloge car aux potentielle de pollution n'a été recensée.

Les sondages S5 et S6 ont été réalisés à proximité de la zone d'étude et ne mettent pase d'anomalie.



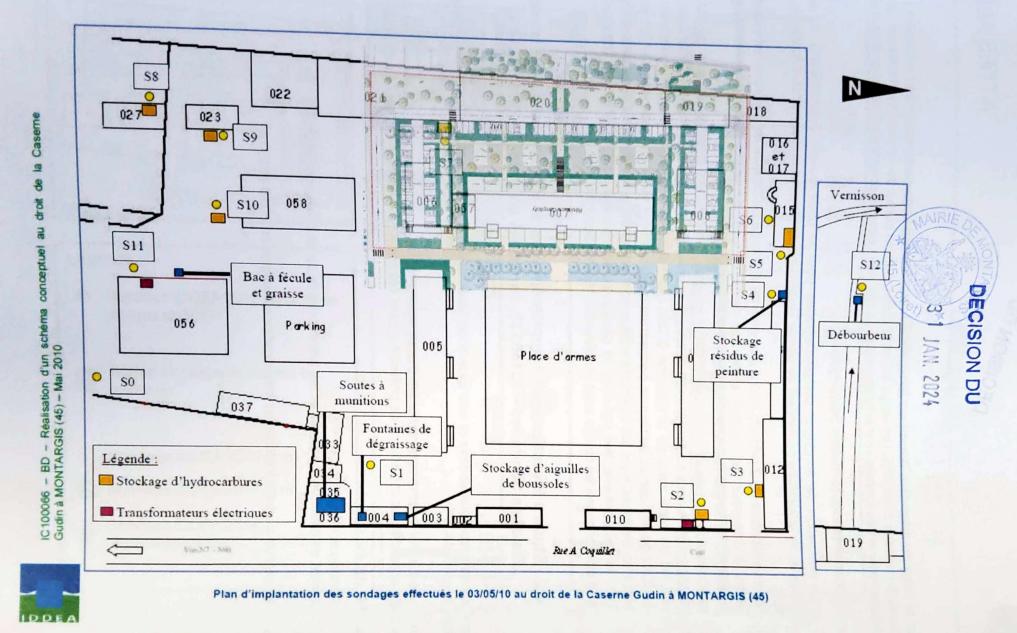


Figure 5 : Localisation des investigations menées en 2010 superposées au projet d'aménagement

Sur la base du diagnostic réalisé en 2010, IDDEA a préconisé la caractérisation de la caractérisation de la métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques sanitalisments usages potentiels (sontables avec différents usages avec différents usages avec différents usages avec différents (sontables avec différents usages avec différents usages avec différents usages avec différents (sontables avec différen Sur la base du diagnostic réalisé en 2010, IDDEA à proposition de la calcul de risques sanitalies de la réalisation de calcul de risques sanitalies (habitalies (habitalies en 2010) de l'exercices teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitalies en 2010) de l'exercices teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitalies en 2010) de l'exercices teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitalies en 2010) de l'exercices teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitalies en 2010) de l'exercices teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitalies en 2010) de l'exercices de l'exercices de la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques source en métaux et en TCE (sondage S4) et la réalisation de calcul de risques et la réalisation de risque Sur la base du diagnostic les source en métaux et en TCE (sondage S4) et la regission de déterminer si ces teneurs sont acceptables avec différents usages potentiels (habitatous chabitatous controlles controll

- recommandations formulees preconnections preconnection de l'impact aux solvante long recommandations formulees preconnections preconnection de l'impact aux solvante long le prélèvement d'échantillong le prélèvement de l'impact aux solvante le prélèvement d « La réalisation de sondages complementaire : « La réalisation de l'impact aux solvants chlore du stockage de réside.
- sols.

 La mise en place de 2 piézairs, l'un à proximité du stockage de résidus de peinture. Ces ouvrages feraient de l'ancien atelier de peinture. La mise en place de 2 piézairs, l'un a proximité l'autre à l'intérieur de l'ancien atelier de peinture. Ces ouvrages des sols pour analyses en laboratoire.
- prélèvements de gaz des sols pour analyses. La réalisation de calculs de risques (EQRS) intégrant les résultats d'analyses dans les résultats d'analyses dans les proiets de proiets de les proiets de le La réalisation de calculs de risques (La réalisation de calculs de risques de risques (La réalisation de calculs de risques de risques (La réalisation de calculs de risques de gaz du sol et les eaux souterraines (si portune) au droit de cette zone de la Caserne Gudin (potentiellement commerces ou loge permettront de déterminer si les usages pré au droit de cette zone de la Caserro ...
 résultats de ces calculs de risques permettront de déterminer si les usages prévus el termes de la Caserro ...
 les différents milieux sont acceptables en termes de la Caserro ... résultats de ces calculs de risques permes acceptables en termes de risques en évidence dans les différents milieux sont acceptables en termes de risques pour assurce. mises en évidence dans les une contraires de gestion seront définies pour assurer la contraire des solutions de gestion seront définies pour assurer la contraire de contraire

4.2. Etude « Investigations complémentaires et Evaluation Quantile Risques Sanitaires – IC140333, version A en date du 25/11/201

Un diagnostic complémentaire et une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQ)

Ce rapport inclut la zone objet du projet d'aménagement mais aucun sondage n'a été res de cette zone car aucune source de pollution n'avait été mise en évidence lors de l'études:

Au total, ont été réalisés :

- 8 sondages de sols;
- La mise en place de 2 piézairs et les prélèvements de gaz des sols associés.

La cartographie ci-après localise les investigations menées en 2010 et 2014 :



1220212 A iddel

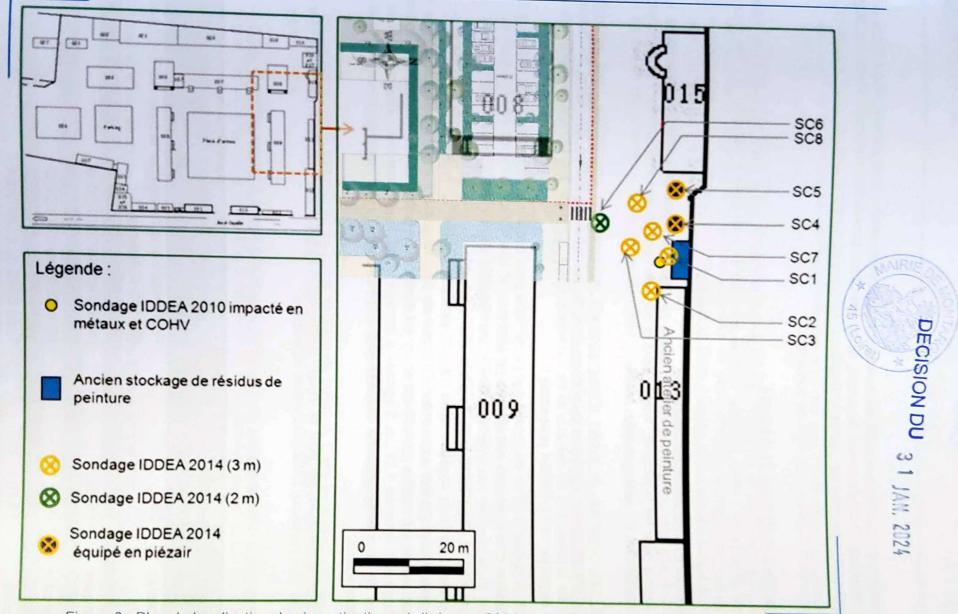


Figure 6 : Plan de localisation des investigations réalisées en 2014 superposées au projet d'aménagement



ATTE

Ces investigations n'ont pas été réalisées au droit du projet d'aménagement. Ces investigations n'ont pas été réalisées au droit du projet d'aménagement. Cepsont localisées en limite ouest du projet, donc les conclusions de ce diagnostice et sont présentées ci-dessous à titre indicatif.

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

Aspects liés à la maitrise de la source
Les résultats d'analyses de sol tendent à indiquer que la maitrise des sources de pollution, peut être considérée comme assurée. Aucune anomalie en composés organiques n'à é évidence (absence de COHV).

Aspects liés à la compatibilité sanitaire

Les sols du site sont compatibles avec un usage de commerce sans préconisation partielle de même pour les logements, hormis dans la zone de l'ancien atelier de peinture (zone du périmètre d'aménagement).

Au vu des résultats, le projet d'aménagement envisagé est compatible sans particulière, celui-ci n'étant pas localisé au droit de source de pollution identifiée lo regard de la présence de métaux et de l'absence d'analyse dans les terrains super futurs espaces verts, IDDEA préconise :

- Soit la réalisation d'un diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des sols super droit des futurs espaces verts/jardins privatifs;
- Soit d'effectuer le recouvrement des futurs espaces verts (jardins privatifs et espaces). Il s'agit de la mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur summé épaisseur de terre végétale saine d'apport extérieur au site. La profondeur d'investo végétaux d'un potager varie entre 30 et plus de 60 cm. Aussi, il apparait qu'une épaisseur de terre végétale saine d'apport extérieur au site. La profondeur d'investo végétaux d'un potager varie entre 30 et plus de 60 cm. Aussi, il apparait qu'une épaisseur d'un potager varie entre 60 cm et 1 m est à retenir. En l'absence de potager, cette pourra être ramenée à 30 cm. S'agissant d'arbres fruitiers, leur réseau racinaire variant plus de 10 mètres selon les espèces (vignes par exemple), leur mise en place est déconseillée.

La terre végétale apportée pour le recouvrement devra être exempte de composés ou respecter les teneurs en EMM présentées ci-dessous.

Tableau 4 : Concentrations à respecter pour les sols de recouvrement des espacesie

EMM	Seuil maximal à respecter (en mg/kg MS)	Origine de la concentration maximale imp
Arsenic	25	Fourchette haute fournie par la base ASPITE
		des sols ordinaires
Cadmium	0,51	Note CIRE du 03/07/2006
Chrome	65,20	Note CIRE du 03/07/2006
Cuivre	28,0	Note CIRE du 03/07/2006
Mercure	0,32	Note CIRE du 03/07/2006
Nickel	31,20	Note CIRE du 03/07/2006
Plomb	53,70	Note CIRE du 03/07/2006
Zinc	88,0	Note CIRE du 03/07/2006



DECISION DU

ATTES ALUR

Les seuils proposés dans ce tableau proviennent de la Note CIRE Ile-de-France du 03/07/2006 qui fixe les concentrations en EMM dans les sols à partir desquels une étude de risque sanitaire doit être réalisée. Pour l'arsenic, à défaut de seuil fixé dans cette note, le seuil proposé est la fourchette haute de la gamme de valeurs couramment observées pour des sols « ordinaires » proposée par la base ASPITET.

La pérennité du recouvrement des espaces verts tel que décrit précédemment devra être assurée par l'interdiction de tout creusement au-delà du géotextile/grillage avertisseur. Dans le cas où des terrassements devraient être effectués au-delà du géotextile/grillage avertisseur, le port d'EPI est recommandé et les terres devront être gérées en filière adaptée (des analyses seront à réaliser sur les terres excavées). L'intégrité du recouvrement de surface par le géotextile/grillage avertisseur et la terre végétale saine devra ensuite être rétablie.

En cas de terrassements, les terres devront être évacuées dans des filières spécialisées.

4.3. Etude « Diagnostic environnemental des sols – IDA200117, version A en date du 04/06/2020 »

Ce diagnostic de sol a été réalisé afin de caractériser la qualité des sols au droit des bâtiments n°7 et n°20 qui vont être démolis et/ou aménagés dans le cadre du projet.

Au total, 3 sondages de sol ont été réalisés :

- Au droit du bâtiment n°20 : des caves d'environ 1,8 m de hauteur ont été rencontrées, 2 sondages ont été réalisés jusqu'à 2 m de profondeur pour caractériser les déblais engendrés par la création d'un niveau de sous-sol,
- Au droit du bâtiment n°7 : 1 sondage à 2 m de profondeur a été réalisé.

Ces sondages n'ont pas mis en évidence de trace de pollution. Dans les cas où des terres devaient être évacuées hors site, elles pourront été dirigées vers une Installation de Stockage pour déchets Inertes (ISDI).

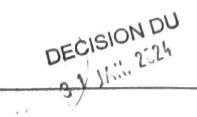
Le projet d'aménagement a évolué par rapport à celui pris en compte en 2020. Dorénavant, le projet ne prend en compte que la démolition du bâtiment 20, et le réaménagement du bâtiment horloge.

4.4. Etude technique – Site de la Caserne Gudin – VERDI (sans date)

Il s'agit ici d'une étude technique relative à la pollution des sols et VRD. Ce rapport synthétise les 2 rapports IDDEA (2010 et 2014) présentés ci-avant.



68



4.5. Synthèse des mesures de gestion mises en œuvre et des serve

Au vu des résultats, le projet d'aménagement envisagé est compatible avec les extéris Au vu des résultats, le projet d'aménagement envisage est compatible avec environnementale des milieux selon deux options d'aménagement pour les extérieurs diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des nuite des nuites de nuites

- Soit la réalisation d'un diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des sols suite.
- droit des futurs espaces verts/jardins privatirs ,
 Soit d'effectuer le recouvrement des futurs espaces verts (jardins privatifs et espaces de la mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur et espaces verts (jardins privatifs et espaces verts et espaces verts (jardins privatifs et espaces verts et espac Soit d'effectuer le recouvrement des ruturs espace.

 Soit d'effet le recouvrement des ruturs espace.

 Soit d'effet le recouvrement des ruturs espace.

 Soit d'effet le recouvrement des ruturs collectifs). Il s'agit de la mise en place u un godina de la mise en place un godina de la mise en place un godina de la mise en place u un godina de la mise en place u un godina de la mise en place u un godina de la mise épaisseur de terre végétale saine d'appoir externou.

 épaisseur de terre végétale saine d'appoir externou.

 végétaux d'un potager varie entre 30 et plus de 60 cm. Aussi, il apparait qu'une été potager au l'absence de potager au l'absence de potager au l'apparait qu'une été potager au l'apparait qu'une de l'apparait qu'une d'apparait q végétaux d'un potager varie entre 30 et plus de l'absence de potager qu'une recouvrement comprise entre 60 cm et 1 m est à retenir. En l'absence de potager cette sant d'arbres fruitiers, leur réseau racinaire. pourra être ramenée à 30 cm. S'agissant d'arbres fruitiers, leur réseau racinaire variaire va pourra être ramenée à 30 cm. Sayissain de la comple de la

déconseillée. La terre végétale apportée pour le recouvrement devra être exempte de composés organises au Tableau 4. respecter les teneurs en EMM présentées au Tableau 4.

Les seuils proposés dans ce tableau proviennent de la Note CIRE lle-de-France du la natir desquels une étude. doit être réalisée. Pour l'arsenic, à défaut de seuil fixé dans cette note, le seuil propriées pour de fourchette haute de la gamme de valeurs couramment observées pour des sols «OF proposée par la base ASPITET.

La pérennité du recouvrement des espaces verts tel que décrit précédemment devra èlle par l'interdiction de tout creusement au-delà du géotextile/grillage avertisseur. Dans le 🗵 terrassements devraient être effectués au-delà du géotextile/grillage avertisseur, le pot: recommandé et les terres devront être gérées en filière adaptée (des analyses seronts sur les terres excavées). L'intégrité du recouvrement de surface par le géotexte avertisseur et la terre végétale saine devra ensuite être rétablie.

En cas de terrassements, les terres devront être évacuées dans des filières spécialisés

Le courrier d'engagement du client, relatif à ces préconisations, est présenté en Annexe 1.



5. Conclusions concernant l'adéquation entre les documents transmis et le projet d'aménagement

L'étude réalisée se base sur le plan de masse du projet issu du PC de juillet 2023. Les mesures de gestion présentées dans cette étude correspondent à celles figurant sur le courrier d'engagement et destinées à être mises en place.

L'attestation émise par IDDEA est présentée en Annexe 2. Les certificats d'IDDEA sont disponibles en Annexe 3.

A noter que cette attestation est délivrée pour le projet d'aménagement actuel. En cas d'évolution du projet, cette attestation ne sera plus valable.



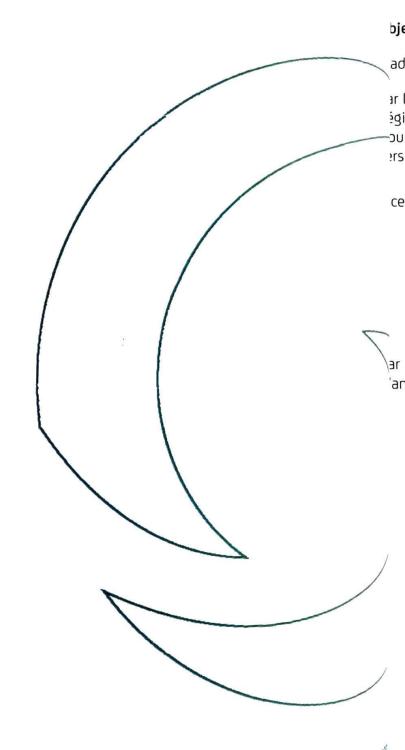




Annexe 1 : Engagement du client

\T 5 A 3 1

AN









PATRIMOINE & VALORISATION

immobilier Résidentiel

19 rue de Vienne - TSA 60030 75801 Paris Cedex 8 DECISION DU 3 1 JAM. 2024

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES
25 ALLEE VAUBAN
59 110 LA MADELEINE

Objet: Lettre d'engagement sur l'honneur

Madame, Monsieur,

Par la présente, et en vue de l'aménagement de notre parcelle localisée Avenue André Coquillet / rue du 82^{ème} Régiment d'Infanterie, à Montargis (45), au droit et aux abords du bâtiment dit de l'Horloge. Nous déclarons avoir pris connaissance des préconisations émises dans la note de synthèse — ATTES ALUR, IDA230312, version A du 25/07/2023.

A ce titre, PATRIMOINE ET VALORISATION s'engage à :

- Faire réaliser un diagnostic complémentaire pour évaluer la qualité des sols superficiels au droit des futurs espaces verts/jardins privatifs;
- Si la qualité des sols de surface n'est pas compatible avec un usage de jardins privatifs/espaces verts, à recouvrir les sols en place. Il s'agit de la mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur surmonté d'une épaisseur de terre végétale saine d'apport extérieur au site d'a minima 60 cm à 1 m en cas d'usage potentiel de potager. En l'absence de potager, cette épaisseur pourra être ramenée à 30 cm.

Par ailleurs, nous prenons bonne note que ces préconisations et le document ATTES associé sont en lien avec le projet d'aménagement actuel et qu'en cas de modification, il conviendra potentiellement de réévaluer ces engagements.

Fait à Paris le 25 juillet 2023

PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES Mirane SNAYAA Responsable de programmes

72

DECISION DU

Annexe 2: Attestation émise par lo



RTIFICATION SLEMENTAIRE

aroccement pour es ET SOLS POLLUES

PUBLIQUE FRANÇAISE

TES-ALUR

TES ALUR

gences pour la réalisation o mesures de gestion de la iterraines la conception des

ification du bureau d'études certifié ou équ

mination ou raison sociale : IDDEA iro unique d'identification : RCS ORLEAN

: 500 212 659 00063

Naf: 7112B t juridique : SAS

ciliation

loulevard Duhamel du Monceau

) Olivet | FRANCE

ı qualité de bureau d'études

sa qualité d'entreprise certifiée selon les ex 2 fixant les modalités de certification prévue férentiel, les modalités d'audit, les condition uivalence prévus aux articles R. 512-39-1, du code de l'environnement, ainsi que les code de l'environnement certificat numéro le LNE, organisme accrédité pour la certific

SOCIAL - 02 38 25 15 62 - contact@iddea-gengis fr Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

RE-VAL DE LOIRE Duhamel du Monceau

livet 15 62

Diddea-gengis fr

AGENCE ILE-DE-FRANCE

7, rue Salvador Allende 91120 Palaiseau

pans@iddea-gengis fr

28

25 07 2023 | IDA230312 1 M



DECISION DU

CERTIFICATION REGLEMENTAIRE

Arrestations prévues au code or environment pour les SITES ET SOLS POLLUÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTES-ALUR

ATTES ALUR

Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines la conception des projets d'aménagement

Identification du bureau d'études certifié ou équivalent délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : IDDFA

Numéro unique d'identification: RCS ORLEANS 500 212 659

Siret: 500 212 659 00063

Code Naf: 7112B Statut juridique: SAS

Domiciliation

289 Boulevard Duhamel du Monceau

45160 Olivet | FRANCE

En sa qualité de bureau d'études

En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement. le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 39218-0 délivré le 07/07/2023, et valable jusqu'au 12/02/2025. par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012

SIEGE SOCIAL - 02 38 25 15 62 - contact@iddea-gengis.fr 289, bd Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

CENTRE-VAL DE LOIRE 289, bd Duhamel du Monceau 45160 Olivet

AGENCE

a-gengis*

02 38 25 15 62 orleans@iddea-gengis fr

AGENCE ILE-DE-FRANCE

7. rue Salvador Allende 91120 Palaiseau 01 69 74 28 00 paris@iddea-gengis.fr

iddea-gengis.fr

NORMANDIE 10 rue des Jardiniers 76000 Rouen 02 35 66 22 30 rouen@iddea-gengis.fr

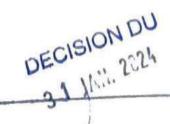
AGENCE

AGENCE PAYS DE LA LOIRE

31, rue Bobby Sands 44800 Saint-Herbain 02 49 88 06 60 nantes@iddea-gengis fr

SAS au capital de 37 000 € - APE : 7112B Siret: 500 212 659 00063 - TVA: FR71 500 212 659

> AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES 5, rue des Essarts 69500 Bron 04 81 68 25 06 lyon@iddea-gengis.fr



ATTES

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestations de la norme NF X31-620 INF-OS et DIAS Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences.

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences.

dénommées et codifiées selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620 INFOS et DIAG de dénommées et codifiées selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620 INFOS et DIAG de de de de la norme NF X31-620 INFOS et DIAG de la norme NF X31-6 Après avoir contrôle l'etude des dépendiel constitue de la fichie de la financial dénommées et codifiées selon le référentiel constitue de la financial dénommées et codifiées selon le référentiel constitue de gestion sont présentés de présentés dans les falons des résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les falons de la financial s ayant permis didentine.

cès :
Investigations complémentaire et Evaluation Quantitative des Risques Sanitaire-IC140333

en date du 25/11/2014, Diagnostic environnemental des sol, IDA200117, version A en date du 04/06/2020.

réalisé par :

lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;

Identification les éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le sur le s Après vérification des éléments transmis par le manue :
Après vérification des éléments transmis par le manue :
référencés. « documents du permis de construire » et datés de juillet 2023, conformément aux disputation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'avent référencés. « documents du permis de construire » de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté de l'offre globale de prestation prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du de l'offre globale de prestation codifie A L Lo.
février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'arrêté février 2022 fixant les modalités de certification purisses de conditions d'accréditation des organismes l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes l'environnement, le referentiel, les modalités de l'environnement, le referentiel, les modalités prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 5124 R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'alless prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de PERSONNE MORALE

Dénomination ou raison sociale : PATRIMOINE ET VALORISATION

Numéro unique d'identification : RCS A/B / : B 833 975 386

NIC (ou SIRET): 83397538600016

Code NAF : Promotion immobilière de logements (4110A)

Statut juridique : SAS

domiciliée :

Numéro : Voie : Lieu-dit : 25 ALLEE VAUBAN

BP : Code postal : 59110 Ville : LA MADELEINE

Pays : France

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement dénommée « Bâtiment de l'Horloge

Numéro : Voie : Lieu-dit : Avenue André Coquillet / rue du 82 ème Régiment d'Infanterie Pays : France

C.2

Référence(s) cadastrale(s) : Sections AP 131 pour partie

Surface de l'aménagement : 11 690m² ; cette surface se compose de : Un bâtiment existant consent d'abords aménagés en places de parking et espaces verts (communs et privatifs).

Usage du site préalablement à l'opération d'aménagement : Bâtiment 7 dit de l'Horloge inoccupé Usage du site à l'issue de l'opération de d'aménagement : Bâtiment 7 dit de l'Horloge inoccupé Usage du site à l'issue de l'opération de d'aménagement : Résidence intergénérationnelle





DECISION DU

ATTES ALUR

identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet d'aménagement

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39-1, R 512-39-3, R 512-46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée IDA230312-note de synthèse, version A , en date du 25/07/2023 résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet d'aménagement

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nècessaires dans la conception du projet de construction ou d'aménagement (4) affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre

D'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte

Réalisation d'un diagnostic complémentaire au niveau des futurs espaces verts pour caractériser la qualité des sols superficiels

En fonction des résultats du diagnostic complémentaire, 2 possibilités :

- Aucune préconisation. La qualité des sols est compatible avec l'usage de jardins
- Si la qualité des sols superficiels n'est pas compatible avec la présence de jardin, PATRIMOINE ET VALORISATION s'engage à recouvrir les sols des espaces verts par la mise en place d'un géotextile puis apport de 30 cm (tout usage hors culture de végétaux comestibles) à 60 cm (usage potentiel ou avéré de potager) de terre végétale saine d'apport extérieur au site

Le 25.07.2023 à Olivet Directrice de projets Jennifer LECOMTE

289 Bld. Ochi nei fri Michceau 02 38 25 1 5 7 2 3 1 75 15 63 Sien 27 1 28 7 128

erve et

oge » el

ons G dont les

rapports

0333, versio

le proje

le site

dispositions

êté du 9

512-46-25

l'attestation

de de

les

de

IDDEA

DECISION DU 31 JAII. 2:24

Annexe 3 : Certific

sièce social - 02 38 25 15 62 - contact@iddea-gengls.fr 289, bd Duhamel du Monceau - 45180 Oinvet

AGENCE CENTRE-VAL DE LOIRE 289 bu Duhamei du Monceau 45160 Obee 12 38 25 15 82 orienna@ddea-gengu fr

1.2

2

2Bis

The state of the s

AGENCE ILE-DE-FRANCE 7. rue Salvador Allende 91120 Palaiseau 01 59 74 28 00 paris@iddea-gengis.fr iddea-gengis.fr

AGENCE NORMANDIE 10. rue des Jardiniers 76000 Rouen 02 35 86 22 30 rouen@iddea-gengis.fr SAS au capral of 1

AGENCE PAYS DE LA LOIRE 31, rue Bobby Sands 44800 Saint-Herbain 02 49 88 08 60 nantes@iddea-gengis.fr

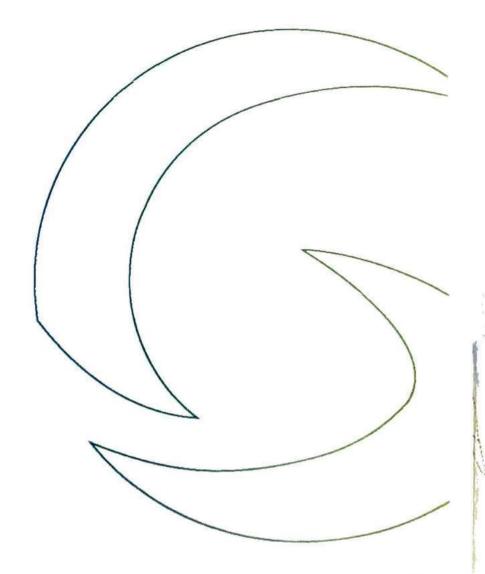




Annexe 3 : Certificats d'Iddea

DECISION DU

3 1 JA .. 2024





CERTIFICATION REGLEMENTAIRE CESSATIONS D'ACTIVITÉ SITES ET SOLS POLLUÉS

1.2

2

2Bis

CERTIFICAT DE CONFORMITE

sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule du code de l'environnement, le référentiel, les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modalités de certification prévule sulvant l'arrêté du code de l'environnement production d suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles de certification prévus suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référentiel, les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référent le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référent le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référent le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référent le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référent le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement, le référent le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environnement le les modelles suivant l'arrêté du code de l'environneme sulvant l'arrêté du 9 le code de l'environnes certificateurs et les conditions d'accréditation des organismes de la condition de la co L.556-2 du des organismes de les conditions et les conditions d'accréditation des organismes de les conditions d'accréditation des organismes de les conditions d'accréditation des organismes de les conditions d'accréditation de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation de l'environnement. conditions d'accreument, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-39-3, R.512-46-27, R.512-36-1 et L.556-2 du code de l'environnement.

106 du code de l'environnement.

107 du code de l'environnement. 106 du code de l'environnement. R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

> 289 Bld Duhamel du Monceau FRANCE - 45160 -OLIVET

GLEMENTAIRE ATIONS D'ACTIVITÉ SIT SOLS POLLUES

EPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

3 du code de l'environnement, ai 556-3 et R.512-75-2 du code de l'

289 BI

FRA

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des alles les encomptes de l'article 2 § II et des annexes de gestion de la pollution dans le trisfait aux exigences de l'article 2 § II Satisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la tisfait aux exigences de l'article 2 § II ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte des mesures de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte des mesures de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte des mesures de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte des mesures de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La prise en compte de l'article 2 § II ALUR (La pris ALUR) garantissant la prise en compte de la prise en compte de la prise en compte projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'étojet de construction ou d'aménagement établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (Mittisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, pour de l'article 3 et des annexes I et V, garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations rantissant la mise en œuvre des m

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attesta aux exigences de l'article 4 et MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la EMOIRE) garantissant l'adéquation d'installations mises à l'accèt des mesures de gestion proposées pour la EMOIRE) d'installations mises à l'arrêt définitif

nstallations mises à l'arrêt défin

atisfait aux exigences de l'article 5 e Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestin RAVAUX) garantissant la conformi

TRAVAUX) garantissant la conform/té des travaux réalisés aux objectifs de réhabilité stallations mises à l'arrêt définitif

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Date de début de validité :

installations mises à l'arrêt définitif.

07 juillet 2023

Date de fin de validité :

12 février 2025

Numéro de certificat 39218 - 0

Pour le Directeur Géni

Date de fin de validité : 12 février 2025

07 juillet 2023

Date de début de validité

Les établissen

néro de certificat 39218 - 0

Responsable du Département Cé

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel info@lne.fr • lne.fr • RCs paris Codernate Codernate (Codernate Codernate Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax: 01 40 43 43 43 - Fax: 01 40 43 43 43 - Fax: 01 40 43 - Fax info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

e au Departement oratoire national de métrologie e social 1 2000 @lne.fr . lne.fr . RCS Paris 313 320

CERTIFICATION REGLEMENTAIRE MITE CESSATIONS D'ACTIVITÉ

DECISION DU 3 1 /JAN. 2024



CERTIFICAT DE CONFORMITE

Conditions d'éculus suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles tation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences de certificateurs et les conditions de certificateurs et Conditions d'us suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles d'audit, les tation prévue les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.51 tation prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-466 du code de l'environnement, le référentiel, les lindes d'équivalence prévus conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-466 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles 106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

IDDEA

Dossier complété le - 3 NOV. 2023

289 Bld Duhamel du Monceau FRANCE - 45160 - OLIVET

er des attestations (ATTES-Ition dans la satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-Ition dans la conception du Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (transport de la pollution dans la conception du S de sol qu'elle a elle-même S de sol qu'elle a elle, projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

nstallations mises a

estations (ATTES Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

des attestations (AT es pour la réhabit

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

des attestations (AT

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des e réhabilitation pou installations mises à l'arrêt définitif.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe

nexe

teur Général



Date de début de validité :

07 juillet 2023

Date de fin de validité :

12 février 2025

Signature numérique de THOMAS UNTEREINER ID Date: 2023.07.07 13:54:14 +02'00'

Responsable du Département Certification de Produits et Services

Pour le Directeur Général

Numéro de certificat 39218 - 0

ement Certificati Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37 info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

Services dustriel et com 40 43 37 37



CESSATIONS D'ACTIVITÉ
STES ET SOUS POLLUÉS

I I REPUBLIQUE FRANÇASE



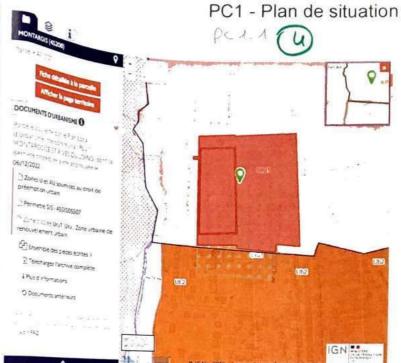
ANNEXE AU CERTIFICAT N°39218 rev.0

Etablissement principal : Etablissement Olivet

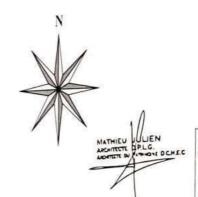
Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX
IDDEA - Siege social 289 Boulevard Duhamel du Monceau 45160 Olivet	x	x	x	x
N° SIRET 500 212 659 00063				
IDDEA - Ile-De-France 7 rue Salvador Allende 91120 Palaiseau N° SIRET 500 212 659 00113	x	x	х	x
IDDEA - Normandie 10 rue des jardiniers 76000 Rouen N° SIRET 500 212 659 00089	x	х	х	x
IDDEA - Pays-de-la-Loire Immeuble Berlioz 31 rue Bobby Sands 44800 Saint-Herblain N° SIRET 500 212 659 00097	x	x	х	x
IDDEA - Auvergne-Rhône- Alpes 5 rue des essarts 69800 Bron N° SIRET500 212 659 00105	x	x	x	х

- FIN DE LISTE -











PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SAS au capital de 37000 €

Agence: 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08

Tél: 01 85 55 10 00 R C S tille 833975386

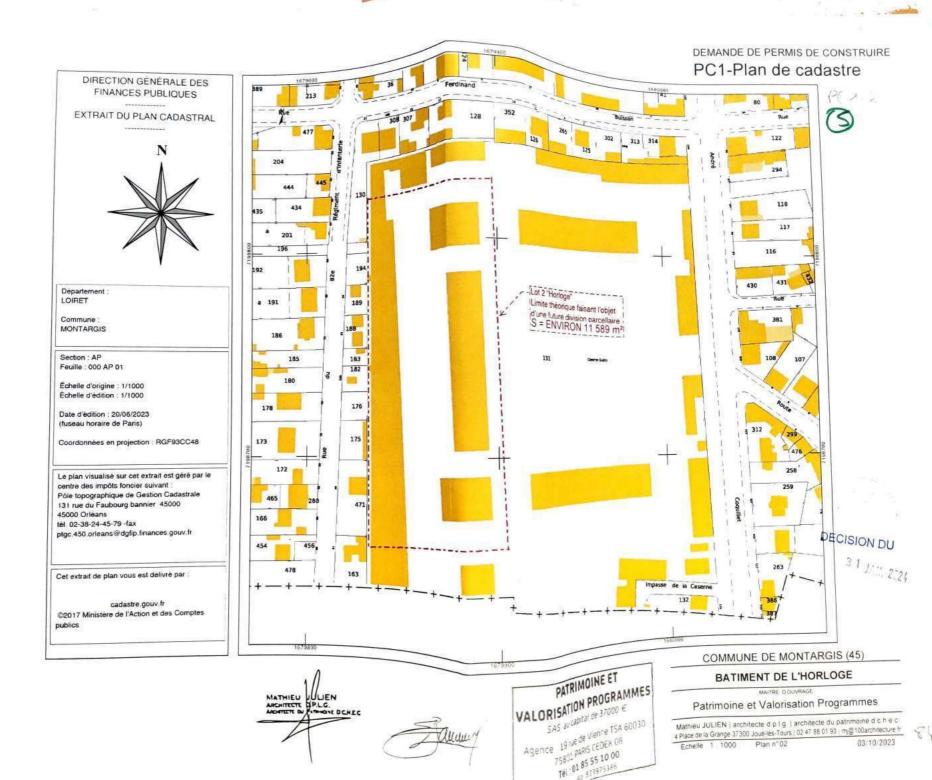
BATIMENT DE L'HORLOGE

MAITRE D'OUVRAGE

Patrimoine et Valorisation Programmes

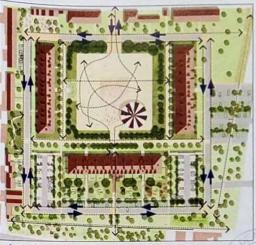
Mathieu JULIEN | architecte dip ligi | architecte du patrimoine dic hie ci 4 Place de la Grange 37300 Joue-les-Tours 02 47 88 01 93 | mj@100architecture fr Echelle

03/10/2023





DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC2 Plan de masse SCHÉMA DES CIRCULATIONS



Sens Voirie

-> Connexions douces projetées

DECISION DU 3 1 JAM, 2024

Dossier complété le - 2 JAM, 2024

emprise du projet



PATRIMOINE ET VALORISATION PROGRAMMES

SAS au capital de 37000 €

Agence: 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08 Tél: 01 85 55 10 00 RCStille 833975386

MATHIEU JULIEN
ARCHITECTE DELG.

COMMUNE DE MONTARGIS (45)

BATIMENT DE L'HORLOGE

MAITRE D'OUVRAGE

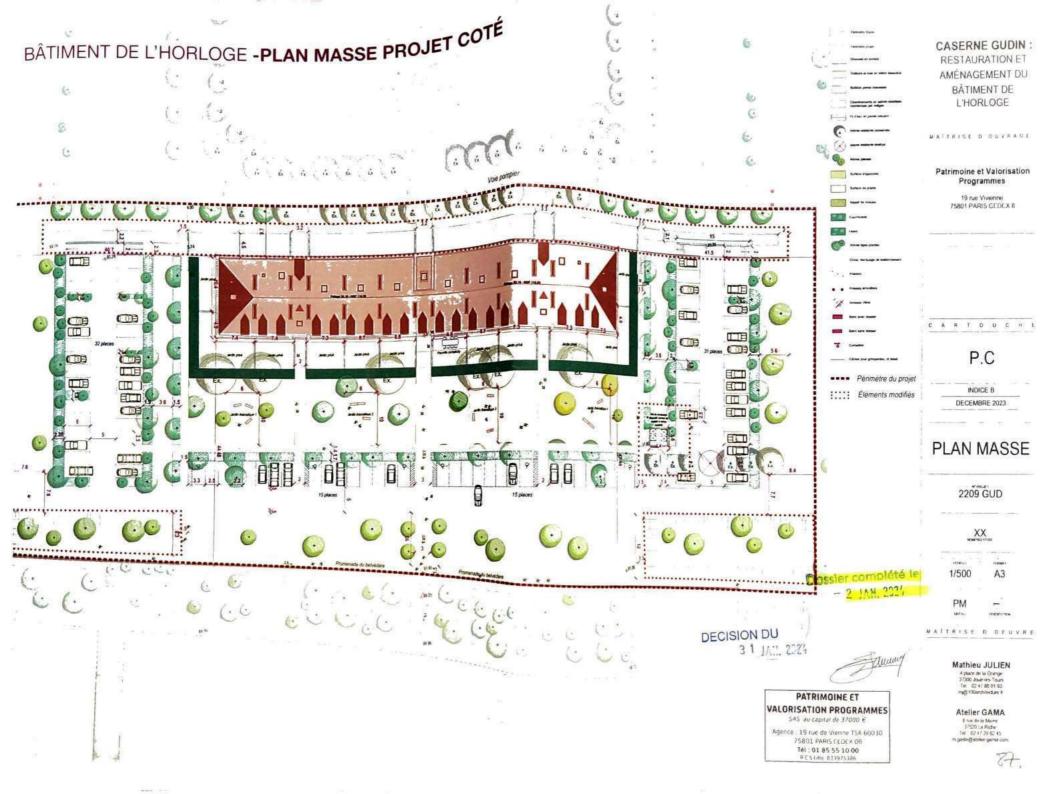
Patrimoine et Valorisation Programmes

Mathieu JULIEN | architecte d.p.l.g. | architecte du patrimoine d.c.h.e.c. 4 Place de la Grange 37300 Joue-lès-Tours | 02.47.88.01.93 | mj@100architecture.fr Plan n° 04

20/12/2023 INDICE 2



BÂTIMENT DE L'HORLOGE - PLAN MASSE PROJET CASERNE GUDIN: RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU Dossler complété le BÂTIMENT DE L'HORLOGE Périmètre du projet Bâtiment de l'horloge Patrimoine et Valorisation Arbres existants Programmes conservés Voie pompier 19 rue Vivienne 75801 PARIS CEDEX 8: Arbres projet Surface pavée Surface enrobée Cheminements en stabilisé (III) Stationnements dalle béton engazonnées P.C Stationnements en stabilisé INDICE B Fil d'eau en pavé DECEMBRE 2023 Surface engazonnée PLAN MASSE Surface de prairie Surface de couvre-sol 2209 GUD Jardins thematique XX Haies vives 1/500 Emmarchements Bancs TRITRISE D'OEUVRE Pergolas DECISION DU Rue du 28 en Régiment d'Infanterie 3 1 JAN 2024 Mathieu JULIEN 4 place de la Granga 37300 José No Tours Tel : 62 47 85 01 93 PATRIMOINE ET Atelier GAMA Financial States
37530 La Rote
Tel. 62 47 25 52 45
n participator gena con **VALORISATION PROGRAMMES** SAS au capital de 37000 € Agence: 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX OB Tél: 01 85 55 10 00 RCS (Mg 833975386



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

XTRAIT DU PLAN CADASTRAL

2-IMPLANTATION ES PRISES **EVUES**

irtement : ET

mune: **ITARGIS**

on : AP le: 000 AP 01

lle d'origine : 1/1000 lle d'édition : 1/1000

d'édition: 20/06/2023 au horaire de Paris)

données en projection : RGF93CC48

an visualisé sur cet extrait est géré par le e des impôts foncier suivant :

topographique de Gestion Cadastrale ue du Faubourg bannier 45000

3 Orléans

2-38-24-45-79 -fax

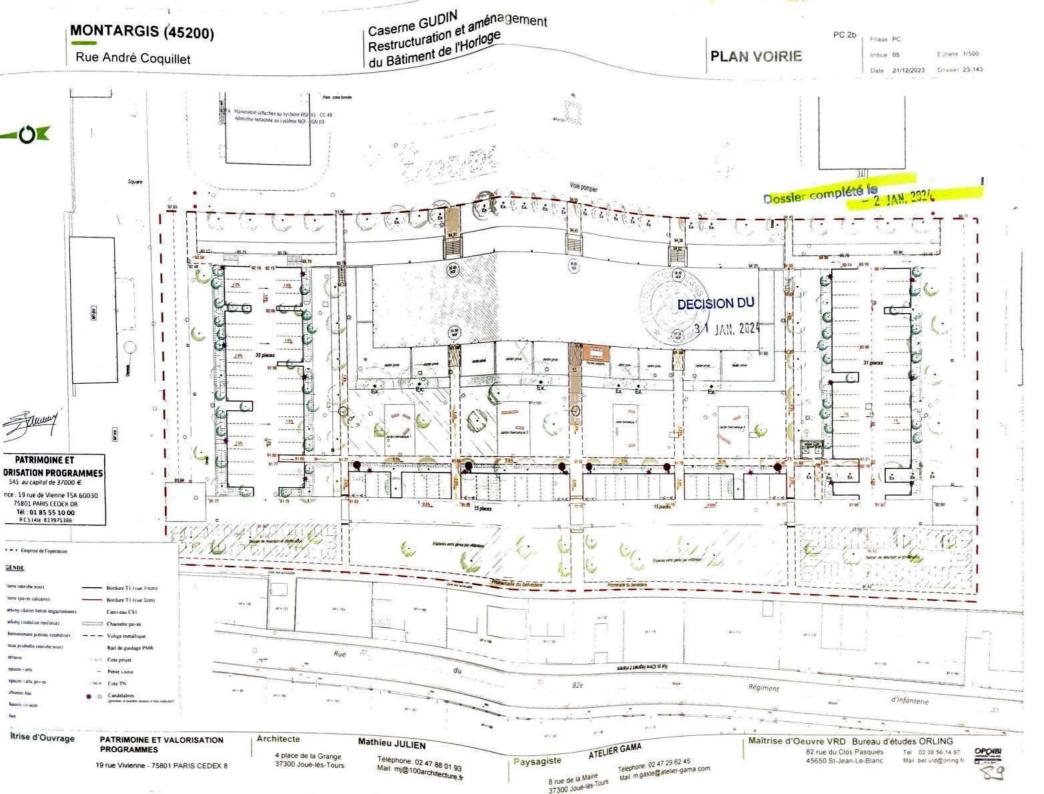
\$50 orleans@dgfip.finances.gouv.fr

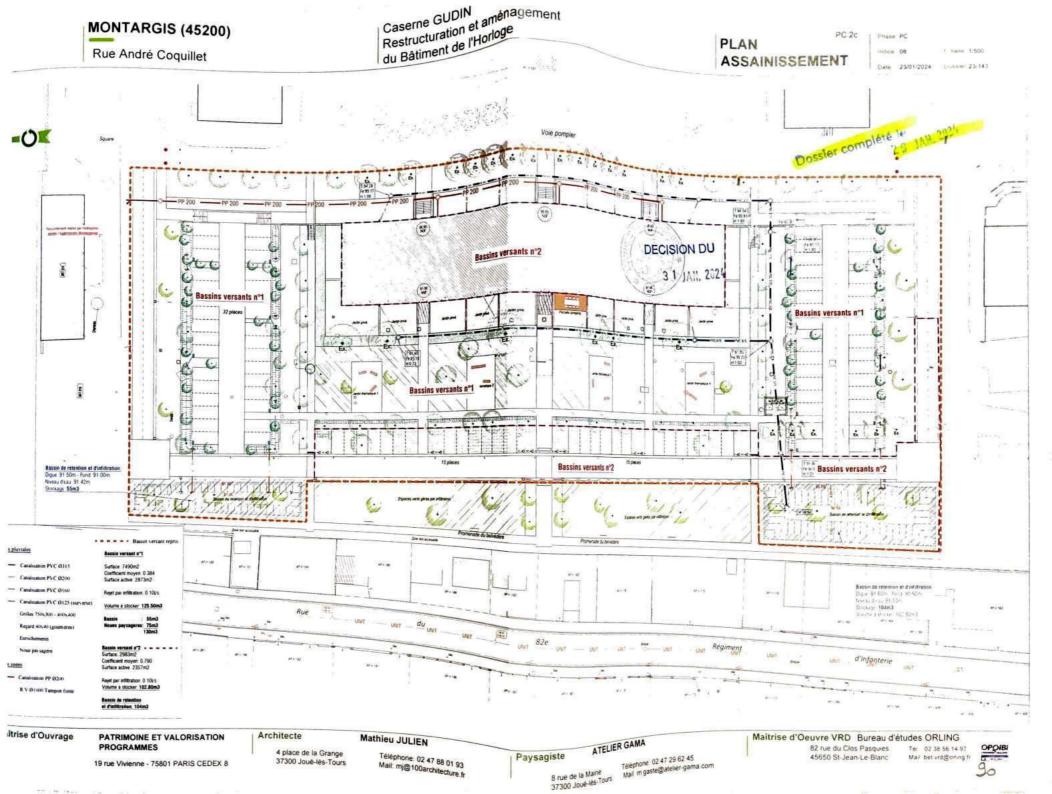
xtrait de plan vous est délivré par :

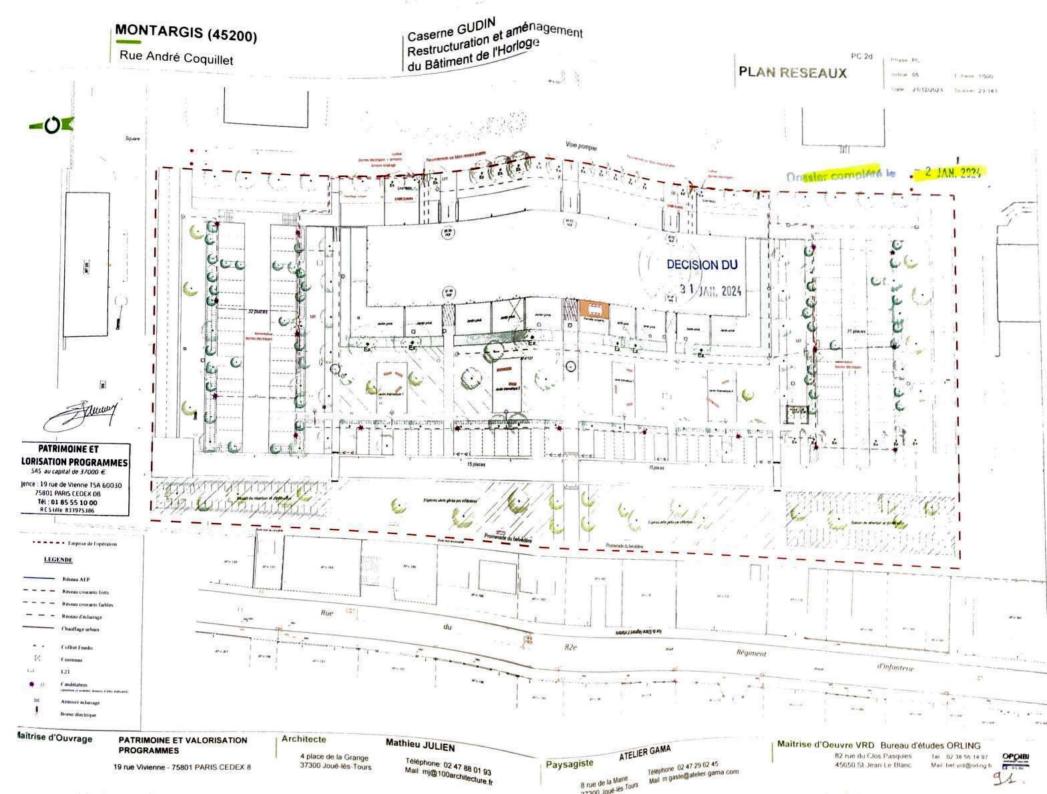
cadastre.gouv.fr

17 Ministère de l'Action et des Comptes





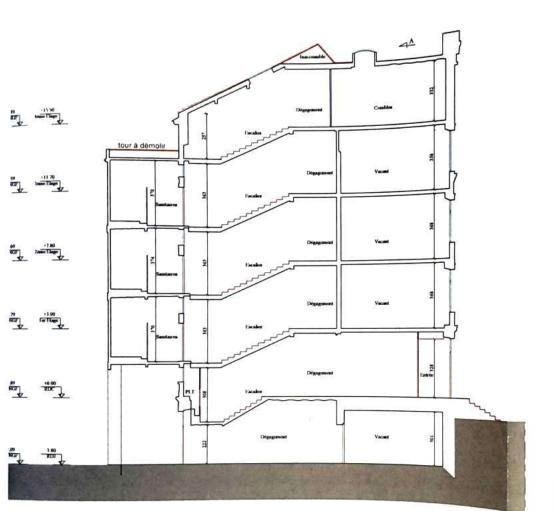




PC3 - Coupe transversale

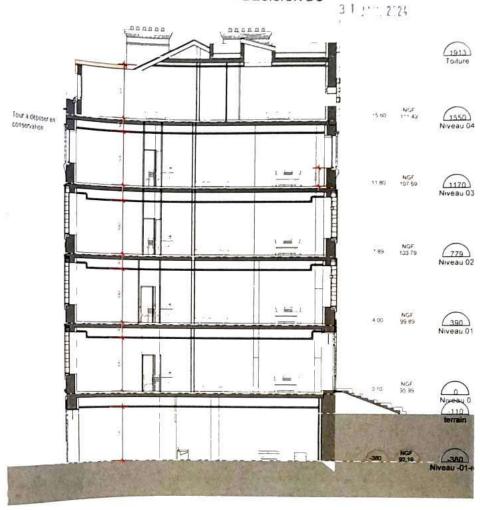


ETAT ACTUEL



PROJET

DECISION DU







BATIMENT DE L'HORLOGE

MAITRE DOUVRAGE

Patrimoine et Valorisation Programmes

Mathieu JULIEN j architecte dip fig., architecte du patrimoine dic $h \in C$. A Place de la Grange 11300 ucue les flours. 02.4138,0192. myg100architecture fi Echelle 1 150 Plan n' 10

03 102023



BÂTIMENT DE L'HORLOGE - COUPE AA'

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC3 - Coupe transversale



DECISION DU

3 1 JAN. 2024

